

Transfert du FESC vers l'ONE : les nouvelles règles de financement et leurs conséquences pour les opérateurs

1) Introduction

Au 1^{er} janvier 2015, en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), les moyens financiers du FESC (34,8 millions) ont été transférés à l'ONE.

Ce transfert de compétences s'est accompagné d'une réglementation qui détermine des nouvelles règles d'agrément et de subventionnement, notamment pour l'accueil flexible et l'accueil extrascolaire.

Une phase transitoire est prévue du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 30 septembre 2017 pour garantir aux opérateurs les subventions qui leur étaient octroyées avant le transfert. L'objectif est aussi de permettre aux opérateurs de s'adapter au nouveau cadre réglementaire. Cependant, la période transitoire peut aussi représenter l'opportunité d'apporter les changements et/ou les dérogations nécessaires à la réglementation et ce, pour tenir compte de la spécificité de certains projets. Une marge budgétaire de 5 à 6 millions, disponible sur la dotation globale de 34,8 millions, pourrait être utilisée à cette fin.

A partir de l'analyse des effets du transfert du FESC sur plusieurs opérateurs, la FGTB wallonne propose de se positionner sur les modifications à apporter à la nouvelle réglementation ONE et sur les dérogations plus spécifiques à prévoir.

2) Positionnement de la FGTB wallonne

2.1 Le financement du poste de coordinateur

Dans l'accueil extrascolaire, un coordinateur mi-temps est financé à raison de 15.400 journées de présences. Un temps de coordination inférieur à un mi-temps n'est pas prévu dans l'extrascolaire et aucune coordination n'est subsidiée pour l'accueil flexible.

Le financement d'un coordinateur au prorata du nombre de présences (sans plancher) doit être revendiqué pour l'accueil extrascolaire mais aussi pour l'accueil flexible. Elle permet de préserver les emplois des coordinateurs, indispensables à l'encadrement de l'accueil flexible et de l'accueil extrascolaire, notamment dans les situations où un opérateur répartit son activité sur plusieurs sites. Par ailleurs, le financement des coordinateurs doit couvrir l'ancienneté réelle et non l'ancienneté moyenne de l'ensemble des travailleurs.

2.2 Le financement des animateurs en flexible au même niveau que l'extrascolaire

En accueil extrascolaire, la réglementation prévoit un accueillant mi-temps par 1.540 présences, ce qui équivaut à un financement 50 % supérieur à celui du flexible qui prévoit un accueillant mi-temps par 2.360 présences. L'ONE considère en effet que l'accueil extrascolaire ouvre plus longtemps (base : 23,5 h/semaine) que l'accueil flexible (base : 15 h/semaine). Cette logique ne tient pas compte de la réelle période d'ouverture pratiquée par les milieux d'accueil.

Un taux de financement identique pour les accueillants du flexible et de l'extrascolaire doit être revendiqué. Cette proposition rencontre l'adhésion des opérateurs rencontrés, qui pourraient ainsi conforter leur volume d'emploi dédié à l'accueil flexible. Par ailleurs, le financement des animateurs doit couvrir l'ancienneté réelle et non l'ancienneté moyenne de l'ensemble des travailleurs.

2.3 Le financement des prestations irrégulières

La réglementation ONE ne prévoit pas le financement des prestations irrégulières, alors que le FESC les majorait à 11 %, uniquement pour les opérateurs qui avaient signé une convention d'entreprise.

Une majoration de 11% des prestations irrégulières doit être maintenue pour les opérateurs qui en bénéficient et étendue aux autres opérateurs en fonction des moyens disponibles.

2.4 La non-déduction des postes APE

La réglementation ONE prévoit que les aides octroyées par les Régions soient déduites du financement.

Une non-déduction des postes APE doit être revendiquée sous la forme d'une dérogation spécifique quand les emplois APE sont affectés à des fonctions de support, telle que la fonction de chauffeur.

2.5 Le financement du temps de préparation pédagogique

Les nouvelles règles de financement de l'ONE n'intègrent pas le temps de préparation pédagogique préalable à l'animation des enfants.

Pour éviter que l'accueil extrascolaire et l'accueil flexible ne se réduisent à de la garderie, le financement de l'ONE doit intégrer un temps de préparation pédagogique, selon une règle à définir (par exemple en accordant une subvention complémentaire pour les heures d'ouverture au-delà de la norme minimale).

3) Conclusion

L'analyse de la réglementation montre clairement que l'ONE ne souhaite pas encourager l'accueil flexible. Pourtant, le FESC était alimenté par une cotisation sociale structurelle de 0,05% - s'appliquant à tous les travailleurs du secteur privé et du secteur public - pour soutenir l'accueil des enfants en lien direct avec la problématique du marché de l'emploi. Le FESC reconnaissait le rôle économique exercé

par un milieu d'accueil d'enfants, permettant aux parents de maintenir leur activité professionnelle, de suivre une formation ou de rechercher un emploi, et ce particulièrement pour les femmes.

Les revendications proposées par la FGTB wallonne contribuent ainsi à préserver l'accueil flexible indispensable aux travailleurs, et particulièrement aux travailleuses, soumis à des prestations irrégulières, qui doivent concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle.

